

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **13 mars 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ - KPMG TUNISIE Représenté par Mme EMNA RACHIKOU.

BILAN ARRETE AU 31-12-2022 (Exprimé en Dinar Tunisien)

			Note 31/12/2022	31/12/2021
<u>ACTIF</u>				
<u>AC1</u>	<u>Portefeuille Titres</u>		683 926	706 719
a	Action, valeurs assimilées et droits rattachés	4.1	167 029	180 548
b	Obligations et valeurs assimilées	4.2	516 897	526 171
c	Autres valeurs		-	-
<u>AC2</u>	<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		299 307	317 064
a	Placements monétaires	4.4	222 004	221 763
b	Disponibilités		77 303	95 301
<u>AC3</u>	<u>Créances d'exploitation</u>		-	-
<u>AC4</u>	<u>Autres actifs</u>		-	-
TOTAL ACTIF			983 233	1 023 783
<u>PASSIF</u>				
<u>PA1</u>	<u>Opérateurs créditeurs</u>	4.6	1 006	1 034
<u>PA2</u>	<u>Autres créditeurs divers</u>	4.7	267	274
TOTAL PASSIF			1 273	1 308
<u>ACTIF NET</u>				
<u>CP1</u>	<u>Capital</u>	4.8	939 536	982 349
<u>CP2</u>	<u>Sommes capitalisables</u>		42 424	40 126
a	Sommes distribuables des exercices antérieurs		32	11
b	Sommes distribuables de l'exercice en cours		42 392	40 115
ACTIF NET			981 960	1 022 475
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			983 233	1 023 783

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2022 AU 31-12-2022
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Note	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
<u>PR 1</u>			
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>4.3</u>	42 548	38 866
Dividendes		7 237	7 561
Revenus des obligations et valeurs assimilées		35 311	31 305
<u>PR 2</u>			
<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>4.5</u>	15 070	15 040
Total des revenus des placements		57 618	53 906
<u>CH 1</u>			
<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>4.9</u>	- 12 098	-12 197
Revenu net des placements		45 520	41 709
<u>CH 2</u>			
<u>Autres charges</u>	<u>4.10</u>	- 1 432	-1 417
Résultat d'exploitation		44 088	40 292
<u>PR 4</u>			
<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-1 697	-177
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		42 391	40 115
<u>PR 4</u>			
<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		1 697	177
		-18 130	
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>			414
<u>Frais de négociation de titres</u>		- 103	-489
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		5 684	-14 853
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		31 539	25 364

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2022 AU 31-12-2022
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

		Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
AN1	<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	31 539	25 364
a-	<u>Résultat d'exploitation</u>	44 088	40 292
b-	<u>Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres</u>	-18 130	414
c-	<u>Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres</u>	5 684	-14 853
d-	<u>Frais de négociation de titres</u>	-103	-489
AN2	<u>Distributions de dividendes</u>	-39 724	-39 841
AN3	<u>Transactions sur le capital</u>	-32 330	-134 203
a-	<u>Souscriptions</u>	718 709	367 641
	<u>Capital</u>	695 234	358 636
	<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	-4 381	-3 670
	<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	27 857	12 675
	<u>Droits d'entrée</u>	0	0
	<u>Rachats</u>	-751 039	-501 844
b-	<u>Capital</u>	-726 888	-486 905
	<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	5 772	4 536
	<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	-29 923	-19 475
	<u>Droits de sorties</u>	0	0
	<u>Variation de l'actif net</u>	-40 515	-148 680
AN4	<u>Actif net</u>		
a-	<u>Début d'exercice</u>	1 022 475	1 171 155
b-	<u>Fin d'exercice</u>	981 960	1 022 475
AN5	<u>Nombre de Parts</u>		
a-	<u>Début d'exercice</u>	56 389	63 648
b-	<u>Fin d'exercice</u>	54 572	56 389
AN6	<u>Taux de rendement annualisé</u>	3,15%	2,52%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

➤ **PRESENTATION DE LA SOCIETE**

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 4 octobre 1997.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n°99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

➤ **REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

➤ **PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2.Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 Décembre 2022 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31 Décembre 2022 un montant de 167 029 DT se détaillant comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif Net
	Actions	12 020	48 400	120 926	12,31%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	3 100	5 115	5 828	0,59 %
TN0003200755	ICF	70	5 019	6 295	0,64 %
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	600	4 900	4 158	0,42 %
TN0001100254	SFBT	5 000	8 186	67 320	6,86 %
TN0007630015	SOTIPAPIER	1 000	4 800	6 390	0,65 %
TN0007440019	TELNET HOLDING	1 400	10 820	10 703	1,09 %
TN0003900107	UIB	850	9 560	20 232	2,06 %
	Titres OPCVM	427	45 136	46 103	4,69 %
TN0001700319	CAP OBLIG SICAV	427	45 136	46 103	4,69%
	Total	12 447	93 536	167 029	17,00 %

Le détail des mouvements intervenus au niveau des actions et valeurs assimilées au cours de 2022 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/01/2022	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2022
Actions	24 037	5 720	24 137	9 990	5 201	10 820
Délice Holding	9 990		12 510	9 990	2 520	0
TELNET HOLDING	5 100	5 720	0	0	0	10 820
ADWYA	8 947		11 627	8 947	2 681	0
Titres OPCVM		0	0	0	0	45 136
CAP OBLIG SICAV	27 309	95 944	78 600	78 117	483	45 136
Total	51 346	101 664	102 737	97 054	5 684	55 56

4.2. Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 Décembre 2022 un montant de 516 897 DT et se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif Net
				2	

Emprunts d'Etat			325 000	333 762	33,99 %
TN0008000515	EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	25 000	25 678	2,61 %
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 22 T2 9.35%	500	50 000	52 049	5,30 %
TNRGVSC8DE36	EMP NAT22 T3 9.35%	500	50 000	51 097	5,20 %
TN0008000895	EMPRUNT NATIONAL TR2021	2 000	200 000	204 938	20,87 %
Emprunts de Sociétés			175 100	183 135	18,65 %
TN0007780067	ABC TUNISIE 2020-1	750	45 000	47 094	4,80 %
TN0006610539	Attij Leasing 2019/1	700	28 000	29 384	2,99 %
TN0004201448	CIL 2017/2	250	5 000	5 254	0,54 %
TN0007310469	HL SUB 2018/1	200	4 000	4 168	0,42 %
TN0007310428	HL 2017-3	550	11 000	11 656	1,19 %
TN0007310485	HL 2018-2	200	8 000	8 606	0,88 %
TN0007310535	HL 2020-02	500	30 000	30 340	3,09 %
TN0002102069	TL SUB 2018	665	26 600	28 757	2,93 %
TN0003900248	UIB 2009/1	500	17 500	17 876	1,82 %
Total			500 100	516 897	52,64 %

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de 2022 est le suivant :

Désignation	Coût	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition
	au 01/01/2022			cédés / Remboursées		au 31-12-2022
Emprunts d'Etat	37 500	100 000	12 500	12 500	-	125 000
EMP NAT 2022 T2 NAT Cat B		50 000				50 000
EMP NAT 2014 Cat C/3	37 500		12 500	12 500		25 000
EMP NAT T3 2022 Cat B		50 000				50 000
Emprunts de Sociétés	269 900	-	94 800	94 800	-	175 100
HL 2020-2	40 000	-	10 000	10 000	-	30 000
BTE 2016	11 000		11 000	11 000		-
CIL 2017/2	10 000		5 000	5 000		5 000
HL 2017/3	22 000		11 000	11 000		11 000
HL 2018-2	12 000		4 000	4 000		8 000
TL SUB 2018	39 900		13 300	13 300		26 600
ABC 2020-1	60 000		15 000	15 000		45 000
TL 2017-1	5 000		5 000	5 000		-
HL SUB 2018-1	8 000		4 000	4 000		4 000

Attijari Leasing 2019-1	42 000		14 000	14 000		28 000
UIB 2009-1	20 000		2 500	2 500		17 500
Total	307 400	100 000	107 300	107 300	-	3000

4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 42 548 DT pour la période allant du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-01-2022	Période du 01-01-2021
	au 31/12/2022	au 31/12/2021
Revenus des actions (Dividendes)	7 237	7 561
Revenus des Emprunts d'Etat	18 802	7 131
Revenus des Emprunts de Sociétés	16 510	24 174
Total	42 548	38 66

4.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 222 004 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif Net
PLT200223 8,23% ATB	110	110 000	110 814	11,28 %
PLT310123 8,23% ATB	110	110 000	111 190	11,32 %
Total	220	220 000	222 004	22,61 %

4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 15 070 DT pour la période allant du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-01-2022	Période du 01-01-2021
	au 31-12-2022	au 31-12-2021
Revenus des placements à terme	15 070	15 040
Total	15 070	15 40

4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITALFINANCES. Elle s'élève à 1 006 DT au 31 Décembre 2022 contre 1 034 DT au 31 Décembre 2021.

4.8 Note sur les autres créiteurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
TCL à payer	11	11
Retenue à la Source	171	171
Redevance CMF	84	92
Total	267	274

4.7 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 s'élève à – 40 515 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	-42 813
Variation de la part Revenu	2 298
Variation de l'Actif Net	-40 515

Les mouvements sur le capital au cours de 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Capital au 01/01/202 2	Souscript ions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2022
Montant	982 349	695 234	-726 888	950 695 (*)
Nombre de titres	56 389	39 908	41 725	54 572
Nombre d'actionnaires	39	31	19	51

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2022. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2022 au 31/12/2022).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2022
Capital sur la base part de capital de début de période	950 695
Variation des +/- values potentielles sur titres	-18 131
+/- values réalisées sur cession de titres	5 684
Frais de négociation de titres	-103
Régl des sommes non distribuables de la période	1 391
Capital au 31.12.2022	939 536

4.8 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01-01-2022	Période du 01-01-2021
	au 31-12-2022	au 31-12-2021
Rémunération du gestionnaire	12 098	12 197
Total	12 098	12 197

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une

Commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de 2022 s'élève à 12 098 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

4.9 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	Période du 01-01-2022	Période du 01-01-2021
	au 31-12-2022	au 31-12-2021
Redevance CMF	1 017	1 025
TCL	155	132
Autres impôts et taxes	260	260
Total	1 432	1 417

5. Autres informations

Données par action	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Revenus des placements	1,056	0,956	0,893	1,023	0,852	0,765
Charges de gestion des placements	(0,222)	(0,216)	(0,202)	(0,223)	(0,219)	(0,205)
Revenu net des placements	0,834	0,740	0,690	0,800	0,633	0,560
Autres charges	(0,026)	(0,025)	(0,026)	(0,025)	(0,021)	(0,062)
Résultat d'exploitation (1)	0,808	0,715	0,665	0,774	0,612	0,498
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,031)	(0,003)	0,065	(0,013)	-	(0,002)
Sommes distribuables de l'exercice	0,777	0,711	0,730	0,761	0,612	0,496
Variation des + ou - values potentielles sur titres	-0,332	0,007	(1,211)	(0,708)	0,759	0,648

+/- values réalisées sur cession de titres	0,104	(0,263)	1,226	0,423	(0,039)	0,061
Frais de négociation de titres	(0,002)	(0,009)	(0,018)	(0,002)	-	(0,001)
+/- values sur titres et frais de négociation (2)	(0,230)	(0,265)	(0,004)	(0,287)	0,719	0,708
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,578	0,450	0,661	0,487	1,331	1,206
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,230)	(0,265)	(0,004)	(0,287)	0,719	0,708
Régularisation du résultat non distribuable	0,025	0,015	(0,043)	0,003	(0,001)	(0,002)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,204)	(0,250)	(0,047)	(0,284)	0,718	0,705
Distribution de dividendes	0,711	0,730	0,761	0,612	0,496	0,560
Valeur Liquidative	17,994	18,133	18,400	18,478	18,613	17,779

6. Transactions avec les parties liées

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 12.098 DT

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2022

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV Security tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 983 233 DT et un résultat de l'exercice de 31 539DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

I.Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «SICAV Security» pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont

exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

1- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

- 2 En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2022, 30,44 % de l'actif de la société SICAV Security, soit 10,44 % au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 683 927 DT au 31 Décembre 2022, et représente une quote-part de 69,56 % de l'actif de la société SICAV Security, soit

10,44 % au-dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Fait à Tunis, Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2022 :

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 12.197 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales

Fait à Tunis, Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU